

Délibération n°B-2025-58

**Autorisation à donner à la présidente de discuter les termes et
signer une convention cadre avec le cabinet Richard & Lehmann**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 30 septembre 2025
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2025-07 du 24 février 2025 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

La complexité de plusieurs dossiers et le risque accru de contentieux administratifs auxquels est confronté le SDIS exigent une expertise particulière en matière de droit administratif, notamment en droit de la fonction publique.

Dans ces conditions, il semble opportun de signer une convention cadre de frais et honoraires avec le cabinet Richard et Lehmann, situé à Nancy, qui serait ainsi mandaté pour conseiller et assister le SDIS.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer une convention cadre de frais et honoraires avec le cabinet Richard & Lehmann.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer une convention cadre de frais et honoraires avec le cabinet Richard & Lehmann.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251020-B-2025-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, positioned over the printed name Edwige EME.

Edwige EME